



Les règles de l'engagement

Par [Stefano Chiarini](#)

Mondialisation.ca, 19 octobre 2006

[Il manifesto](#) 19 octobre 2006

Région : [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)

Thème: [Droits humains et État policier,](#)

[Militarisation](#)

Les forces de l'Unifil II au Liban méridional, n'en déplaise à leur présumé rôle d'interposition, non seulement auront droit, pour la première fois, à l' « autodéfense préventive » contre des attaques possibles mais pourront aussi « faire usage de la force, même létale, pour empêcher ou éliminer des activités hostiles, y compris trafic illégal d'armes, munitions et explosifs dans leur zone de responsabilité (entre le fleuve Litani et la frontière d'Israël) ». Ce n'est pas tout. L'Unifil II mettra sur pied, à cette fin, des postes de contrôle le long des routes et réquisitionnera directement les armes de la résistance dans le cas où l'armée libanaise ne serait pas capable ou ne voudrait pas le faire. Voilà les tâches de l'Unifil II au Liban – qui ouvrent la voie à un affrontement direct avec le Hezbollah et représentent une violation grave de la souveraineté libanaise – qui émergent du « *Manuale de Area* » élaboré par les services militaires espagnols et distribué ces jours derniers aux soldats de Madrid envoyés au Liban, et dont le contenu a été diffusé il y a deux jours par le quotidien « *El Pais* ».

Selon ce qui est rapporté par le journal, habituellement bien informé, ces règles d'engagement, les plus dures jamais appliquées dans une mission des « casques bleus », auraient été approuvées au cours de longues tractations, en août dernier, au palais de verre, entre les responsables des Nations Unies et les gouvernements français, italien et espagnol. Les « règles d'engagement » prévoient que l' « autodéfense préventive » pourra s'appliquer non seulement contre d'éventuels attaquants mais aussi contre des groupes et des personnes prêts à accomplir des actions hostiles – même si dans ce cas les troupes Onu devront se baser sur des « informations dignes de foi » – contre ceux qui seraient en train de projeter un enlèvement ou qui menacent les autorités libanaises, les opérateurs humanitaires ou des civils non mieux précisés.

Et encore. La « force létale » pourra aussi être utilisée par les troupes de l'Unifil – et ceci est un aspect particulièrement préoccupant – « pour réaliser leurs tâches » : en particulier contre quiconque voudrait limiter la liberté de mouvement des forces onusiennes, contre qui voudrait forcer un check point et plus généralement pour empêcher et réprimer les approvisionnements en armes à la résistance libanaise au sud du fleuve Litani. Jusqu'à aujourd'hui, l'Unifil, mais notre gouvernement aussi, avaient affirmé que la tâche de désarmer le Hezbollah (qui serait de toutes façons une violation de la souveraineté libanaise et du droit de tout pays à libérer par tous moyens qui lui semblent opportuns ses propres territoires occupés par des forces étrangères), en particulier au sud du fleuve Litani, reviendrait uniquement à l'armée libanaise. Une réassurance qui a amené aussi une partie de la gauche pacifiste et radicale à soutenir l'envoi de nos troupes au Liban bien que la résolution 1701 sur le cessez le feu se donne – même si c'est avec une certaine ambiguïté – l'objectif de bloquer les activités du Hezbollah dans le sud sans qu'Israël n'ait accepté de se

retirer des territoires libanais occupés. Maintenant par contre, à moins de penser que les « règles d'engagement » espagnoles soient différentes des italiennes, nous avons des éléments suffisants pour dire que l'Unifil accomplira directement la tâche de réprimer la résistance libanaise en établissant des postes de contrôle, en réquisitionnant des armes et en « désarmant des groupes ou des individus armés » même en l'absence de l'armée libanaise. Armée qui, par les déclarations de ses états-majors, citées sur son site Internet, a affirmé plus d'une fois, de son côté, vouloir défendre le pays des agressions israéliennes et ne pas du tout vouloir désarmer le Hezbollah. Il en résulte l'inconfortable vérité que l'Unifil Il n'aura pas du tout un rôle d' « interposition » mais essaiera plutôt d'empêcher directement les activités de la résistance libanaise contre l'occupation et les agressions israéliennes. Avec toutes les conséquences qui en dérivent aussi pour notre contingent.

Edition de dimanche 15 octobre 2006 de [il manifesto](#)

Traduit de l'italien par Marie-Ange Patrizio.

La source originale de cet article est [Il manifesto](#)

Copyright © [Stefano Chiarini](#), [Il manifesto](#), 2006

Articles Par : [Stefano Chiarini](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca